

République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Extrait du registre des
Délibérations

n° 26.154

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 28
Représentés : 11
Excusés : -
Absents : -

Objet : **Budget annexe CMPP - Débat et arrêt du compte de gestion 2025**

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois juin deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 08 h 30 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS :

Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ¹, Faten BENHAMED², Adjoints.

Josiane SIMON, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL³, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Rémy FIZAMES, Sangeetha BERCHMAN⁴, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI⁵, Aouicha TRAORE, Sophiane TERCHOUNE⁶, Maxime GOMIS⁷, Monique VERRET, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sébastien TSEN
Dominique DEVERNOIS
Fouad SARI
Daya TERKI
Kelly BOUSSARD
Omar ALKALY

par Frantz ISAMBERT
par Tahar HACHICHI
par Sophie MINE
par Marième GADIO
par Aouicha TRAORE
par Monique VERRET

Bachir CHEKINI
René REAL
Nestor YEPMENI
Florian GOURMELON
Bilal LAOUFI

par Stéphane VOGEL
par Leïla SAÏD
par Thierry BELVIGNE
par Binta SYLLA
par Sophiane TERCHOUNE

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Binta SYLLA est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

1 A quitté la séance à 10 h 02 en donnant pouvoir à M. Baillot

2 A quitté la séance à 09 h 52 en donnant pouvoir à N. Charles

3 A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à J. Clem-Baker

4 A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à T. Chazal

5 Arrivée à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

6 Arrivé à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

7 Arrivé à 08 h 50, à compter de la délibération n°26.149 « Budget Ville – Adoption du compte de gestion du receveur - Exercice 2025 »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11, L2311-1 à 7 et L2312-2 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Administration générale - Finances », réunie le 16 juin 2026 ;

Considérant qu'ont été présentés le budget primitif de l'exercice 2025, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, que le compte de gestion a été dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles de la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1 - DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

Article 2 - ARRÊTE le compte de gestion du receveur établi pour l'exercice 2025 dont les écritures sont résumées aux tableaux ci-dessous :

SECTIONNEMENT DE FONCTIONNEMENT

	Prévision totale	Réalisation
RECETTES *	768 268,53 €	768 529,68 €
DEPENSES	912 547,79 €	492 269,52 €

* La différence entre le montant prévisionnel des recettes et le montant prévisionnel des dépenses correspond à la reprise sur le résultat de fonctionnement 2024. Ce montant a été diminué par l'ARS de la dotation globalisée dans la campagne budgétaire de mois de juin 2025.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 REPORTE SUR L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
243 777,30 €	276 260,16 €	520 037,46 €

SECTION INVESTISSEMENT

	Prévision totale	Réalisation
RECETTES	-133 298,87 €	287 240,56 €
DEPENSES	172 980,39 €	61 911,79 €

Suite à la passation au cadre budgétaire ERRD – état réalisé des recettes et des dépenses, les opérations liées aux dotations d'amortissements qui vient équilibrer et financer les dépenses en investissement sont des opérations non budgétaires. Le montant des dotations apparaît seulement dans le bilan (CAF - capacité d'autofinancement). 287 240,56 € = 9 202,41€ (dotations) + 276 260,16€ (excédent fonctionnement) + 1 777,99€ (FCTVA)

La notion de résultat cumulé d'investissement n'apparaît plus dans le nouveau cadre budgétaire ERRD – état réalisé des recettes et des dépenses, le montant est inclus dans la variation du fonds de roulement.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260630-26-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026
Publication : 01/07/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Signé numériquement le 01/07/2026


Th. Chazal